



ELECTIONS DU CORPS DES ETUDIANT-ES DU CONSEIL DE SECTION

SECTION DES SCIENCES DE LA TERRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

APPEL AUX ELECTEURS ET ELECTRICES, AUX CANDIDATS ET CANDIDATES

Les mandats du corps des étudiant-es au sein des diverses instances de l'Université sont renouvelés en mai 2023 (entrée en fonction le 1^{er} septembre 2023, fin du mandat au 31 août 2025). Les renouvellements des mandats au sein du Conseil de Section de la Section des sciences de la Terre et de l'environnement sont alignés sur ces périodes et le corps des étudiant-es devra donc être renouvelé également pour le **Conseil de Section**.

C'est l'occasion pour les étudiant-es en sciences de la Terre et de l'environnement de désigner leurs représentant-es au sein des diverses instances universitaires, facultaires et surtout de Section, voire de se porter candidat-e pour l'un ou l'autre de ces organes.

Les rôles électoraux (nom des étudiant-es pouvant voter ou se porter candidat-e) pourront être consultés dès le mercredi 22 mars et jusqu'au lundi 3 avril 2023 en ligne. Les éventuelles réclamations concernant les rôles électoraux doivent être faites jusqu'au lundi 3 avril 2023 à 12h00, dernier délai.

Deux étudiant-es siègent au Conseil de Section de la Section des sciences de la Terre et de l'environnement.

Nous vous invitons à participer à ces élections pour la Section de deux manières :

- ❶ En vous portant candidat-e pour siéger au sein du Conseil de Section
- ❷ En exerçant votre droit de vote, en cas d'élections ouvertes, les mardi 2 et mercredi 3 mai 2023

QUI PEUT VOTER?

Ont la qualité d'électeurs et d'électrices pour le Conseil de Section tous les membres du corps des étudiant-es inscrit dans une filière de la Section des sciences de la Terre et de l'environnement, à l'exception des étudiant-es exerçant une fonction d'assistant-e.

QUI PEUT ETRE ELU?

Peuvent être élus au Conseil de Section tous les membres du corps des étudiant-es inscrit-es dans une filière de la Section des sciences de la Terre et de l'environnement, à l'exception des étudiant-es exerçant une fonction d'assistant-e.



**ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SECTION
SECTION DES SCIENCES DE LA TERRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

**FORMULAIRE POUR LES CANDIDAT-ES DU CORPS
DES ETUDIANT-ES**

A déposer jusqu'au LUNDI 3 AVRIL 2023 à 12h00 ultime délai

**Au secrétariat de la Commission électorale, à l'attention de Elisabeth Lagut,
bureau 705, 7^e étage, Maraîchers**

QUI EST ELIGIBLE ?

Tous les étudiant-es immatriculé-es à l'Université de Genève et inscrit-es à une filière de la Section.

COMMENT SE PORTER CANDIDAT ?

Tous les candidat-es porté-es sur la même liste doivent appartenir au même collège électoral. Aucun nom de candidat-e ne doit figurer plus d'une fois sur une liste ou sur plusieurs listes. Les listes de candidatures doivent porter la signature de chaque candidat-e.

PARRAINAGE

Chaque liste doit être parrainée par deux électeurs/trices non candidat-es appartenant au même collège électoral que le-s candidat-es présenté-es sur la liste. Chaque page doit être paraphée avec les initiales de chaque parrain/marraine. Un-e électeur/trice ne peut en principe parrainer plus d'un formulaire de candidatures.

CANDIDAT-ES

1. Nom : Prénom : Signature :

Tél. : E-mail :

2. Nom : Prénom : Signature :

Tél. : E-mail :

PARRAINS/MARRAINES :

1. Nom : Prénom : Signature :

Tél. : E-mail :

2. Nom : Prénom : Signature :

Tél. : E-mail :

Cadre réservé au bureau électoral

Liste reçue le : àh.

Visa



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

FACULTÉ DES SCIENCES

ELECTIONS DU CORPS ETUDIANT AU CONSEIL DE SECTION

SECTION DES SCIENCES DE LA TERRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Un appel à candidatures lancé par messagerie et par voie d'affichage a abouti, au terme du délai fixé au 5 avril 2019 à 12h00, au dépôt d'une seule liste pour le corps étudiant auprès du secrétariat de la Commission électorale.

Les élections sont donc TACITES.

SONT ELUS TACITEMENT :

Ces représentants entreront en fonction le 1er septembre 2023 et siégeront jusqu'au 31 août 2025.